



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM MARTHE ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENT JUQU'A LA QUESTION 5 : MICHEL NUNG

Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur Décision
1	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales	Blaise ETHODET NKAKE
2	Versement de la subvention de fonctionnement à l'association IMAJ pour 2026	Jeanick SOLITUDE
3	Attribution du marché de démontage, évacuation ancien gradin et fourniture, installation et mise en service de gradin salle "Germinal"	Blaise ETHODET NKAKE
4	Evolution du règlement des activités péri et extrascolaires	Yasmine JEANNE
5	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2026.069 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la ville de Fosses et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Blaise ETHODET NKAKE
6	Tableau des effectifs	Blaise ETHODET NKAKE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La proposition de modification des modalités d'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'étals devant les devantures des commerces est retirée de l'ordre du jour et sera remise au prochain conseil municipal.

QUESTION N°1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

En cette période d'hausse des prix et notamment sur les carburants, de nombreux agents se retrouvent dans des situations financières difficiles chaque mois. Le véhicule est bien souvent l'unique moyen de locomotion pour se rendre au travail pour nombre d'agents.

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses sollicite auprès des élus une subvention exceptionnelle pour apporter une aide aux agents. Cette subvention permettra de faire face à cette hausse. Elle sera réattribuée sous conditions aux agents en faisant la demande.

Cette aide sera accordée pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 par la ville de Fosses et elle sera conditionnée à la présentation d'un bilan : si ce dernier est supérieur à la somme totale de 5 000 €, la somme accordée sera tout de même plafonnée à 5 000 €.

Si la somme accordée aux agents ayant effectué la demande est inférieure à 5 000 €, seule la somme nécessaire aux agents sera attribuée par la ville de Fosses.

Ce montant de 5 000 € est donc un plafond d'aide. Ce nouveau critère vient répondre à une incohérence rencontrée en 2022 : les aides accordées s'étaient étalées dans la durée, sans qu'une date limite ne soit prévue.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- *Effectuer plus de 20 km aller/retour avec son véhicule personnel ;*
- *Avoir un quotient familial situé entre 0 et 1176 ;*
- *Elle sera étudiée par semaine : un agent ayant effectué une journée de télétravail dans la semaine ne pourra prétendre à cette aide. Ceci est apparu nécessaire afin d'éviter un écueil : celui d'un cumul entre le télétravail et l'aide pour certains agents ; quand d'autres ne peuvent prétendre au télétravail au regard de leurs fonctions.*

Les éléments demandés aux agents seront les suivants :

- *Un courrier de demande d'aide exceptionnelle ;*
- *Un justificatif de domicile ;*
- *Le dernier avis d'imposition.*

Cette aide sera versée au prorata des kilomètres effectués par jour et du nombre de jours travaillés sur la période annoncée (en tenant compte des modalités précisées plus haut relatives au télétravail) et selon les modalités suivantes :

1. Sera d'abord calculé le quotient familial de la manière suivante :

Tranche	Montant du QF
1-2-3	De 0 à 800
4-5	De 801 à 1 176
6-7-8	+ 1 176

2. Selon le quotient familial calculé, l'aide versée par kilomètre sera la suivante :

QF /	Aide aux km
1 à 3	0,70 €
4 à 5	0,55 €
6 à 8	0 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver une subvention supplémentaire exceptionnelle à hauteur d'un maximum de 5 000 € (au regard des pièces présentées) au bénéfice du Comité des œuvres sociales pour l'année 2026 afin de mettre en œuvre cette aide à destination des agents municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2026 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2026-2028 ;

Considérant le montant de la subvention au bénéfice du COS au titre de l'année 2026 fixé à 48 000 € ;

Considérant la demande du Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses d'une subvention exceptionnelle pour apporter une aide aux agents face à la hausse du carburant ;

Considérant que cette aide sera accordée pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 par la ville de Fosses et qu'elle sera conditionnée à la présentation d'un bilan : si ce dernier est supérieur à la somme totale de 5 000 €, la somme accordée sera tout de même plafonnée à 5 000 €. Si la somme accordée aux agents ayant effectué la demande est inférieure à 5 000 €, seule la somme nécessaire aux agents sera attribuée par la ville de Fosses ;

Considérant les critères d'attribution demandés :

- Effectuer plus de 20 km aller/retour avec son véhicule personnel ;
- Avoir un quotient familial situé entre 0 et 1176 ;
- Elle sera étudiée par semaine : un agent ayant effectué une journée de télétravail dans la semaine ne pourra prétendre à cette aide. Ceci est apparu nécessaire afin d'éviter un écueil : celui d'un cumul entre le télétravail et l'aide pour certains agents ; quand d'autres ne peuvent prétendre au télétravail au regard de leurs fonctions.

Les éléments demandés aux agents seront les suivants :

- Un courrier de demande d'aide exceptionnelle ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le dernier avis d'imposition.

Cette aide sera versée au prorata des kilomètres effectués par jour et du nombre de jours travaillés sur la période annoncée (en tenant compte des modalités précisées plus haut relatives au télétravail) et selon les modalités suivantes :

1. Sera d'abord calculé le quotient familial comme cité ci-dessus ;
2. Selon le quotient familial calculé, l'aide versée par kilomètre sera comme cité ci-dessus ;

Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle à hauteur d'un maximum de 5 000 € (au regard des pièces présentées) au bénéfice du Comité des œuvres sociales pour l'année 2026 afin de mettre en œuvre cette aide à destination des agents municipaux.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION IMAJ POUR 2026

Intervention de Jeanick SOLITUDE

A l'occasion de sa séance du 25 janvier 2023, la Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour la période 2023 – 2026, cette convention cadre l'intervention d'une l'équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activités 2025 a été transmis à la ville (joint à la présente note), rapport dont les éléments qualitatifs et quantitatifs ont fait l'objet d'une présentation par l'association à l'occasion d'un bilan d'activités partagé organisé le 27 mars 2026.

Comme chaque année, le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire 2026. Le montant proposé ci-après est précisé consécutivement au processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil Départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2026.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association pour l'année 2026 sont fixées à 203 703 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 40 621 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € (montant réévalué cette année pour suivre l'évolution des valeurs locatives) correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 25 993 €. Il est donc proposé de procéder au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association. La régularisation budgétaire afférente à la présentation non encore faite à ce jour du compte de résultat validé par le Conseil départemental permettant d'intégrer un éventuel trop perçu de l'année N-1 sera réalisé dès la rentrée prochaine.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant d'une subvention de 25 993 € à l'association IMAJ et d'autoriser son versement.

Je souhaitais attirer votre attention sur l'importance de l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement destinée à l'association Imaj.

Comme nous avons déjà pu le souligner, Imaj est un acteur historique, un pilier fondamental de la prévention spécialisée sur notre territoire, au sein de notre ville. Elle accomplit un travail crucial d'accompagnement et d'écoute, en lien étroit avec notre service jeunesse.

Vendredi dernier, j'ai pu participer au Conseil d'administration, combiné à l'Assemblée générale de l'association à Villiers-le-Bel. Ce que j'ai pu voir et entendre confirme la qualité grandissante et innovante sur certains sujets de leur travail.

L'un de leurs derniers projets, qui s'intitule « Adelante » est orienté vers les jeunes de 16 à 25 ans, en rupture de parcours ou en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est de remobiliser les jeunes dans la construction d'un projet de vie concret. Leur légitimité et leur expertise sont telles que l'une de mes homologues, déléguée à la jeunesse dans une autre ville, aurait souhaité intégrer le dispositif, tant elle voit les valeurs et la plus-value qu'Imaj aurait pu apporter sur sa ville.

Garantir la pérennité de leurs actions au sein de notre ville est un atout pour nos jeunes. J'ai pu évoquer le grand intérêt que nous avons par rapport à leurs actions et à notre collaboration, et eux aussi apprécient grandement notre partenariat. Cependant, toutes ces actions, aussi bien importantes qu'indispensables, doivent avoir toute notre vigilance, car aujourd'hui, et c'était déjà un point « warning » l'an dernier, l'État réduit de plus en plus les financements et coupe dans les budgets alloués du secteur social et associatif. Ces désengagements successifs fragilisent directement les structures de prévention et menacent les actions de proximité, au moment même où les besoins augmentent.

Cette année, une baisse drastique, non prévue dans le projet « Adelante » obligent à la reconversion de 2 professionnels et au licenciement d'un 3^{ème}, mettant en péril les orientations prévues du dispositif.

Mais ils tiennent bon et poursuivent, du mieux qu'ils le peuvent, leur engagement vis-à-vis des jeunes. Aussi, face à cette nouvelle baisse des dotations qui asphyxie le monde associatif, maintenir notre effort est un choix politique fort.

Là où l'État recule, notre commune fait le choix de maintenir, du mieux que nous pouvons ce qui fait vivre le lien social. Soutenir Imaj ce soir, c'est valoriser une action de proximité humaine et rigoureuse. C'est aussi réaffirmer notre engagement total envers l'avenir de notre jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental en sa séance du 16 Décembre 2022 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2026 de 203 703 €, la participation communale s'élève à 40 621 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 25 993 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 25 993 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEMONTAGE, EVACUATION ANCIEN GRADIN ET FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE GRADIN SALLE "GERMINAL"

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Depuis son ouverture en 1985, les gradins de la salle « GERMINAL » de la commune de Fosses n'ont pas connu de rénovation. Considérant la vétusté des sièges et du système mécanique, la ville de Fosses a pris la décision de moderniser l'ensemble des gradins.

Par avis d'appel public à la concurrence publié au Profil Acheteur marchés publics de la ville, au BOAMP et au JOUE le 12 mars 2026, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché formalisé n°2026-02, une consultation en vue du marché du démontage et évacuation du l'ancien gradin ainsi que la fourniture, installation et mise en service de gradin de la salle « GERMINAL ».

Le marché est composé de deux lots dont les montants maximums sont les suivants :

Lot	Désignation	Montants en € HT
		Maximum
1	Démontage et évacuation de la tribune, démontage et évacuation des sièges fixés sur le balcon	10 000
2	Fourniture, pose et mise en service gradin	300 000

Les critères de sélection des offres portaient sur :

	Critères d'attribution	Pondération
N°1	I – PRIX Noté sur 5 Le critère prix sera jugé en fonction d'une estimation établie par le maître d'Œuvre.	35%
N°2	II – Valeur Technique Noté sur 5 Procédé utilisé pour la réalisation des prestations (2pts), Caractéristiques des produits (3 pts).	25%
N°3	III- Moyens et délais (noté sur 5) Certificat de visite (1 pt), Moyens Humains (1 pt), Moyens Matériels (0,5 pt), Gestion des déchets (0,5 pt), Planning de réalisation (1 pt), Disponibilité (1 pt)	40 %

Pour le lot n°1, 4 entreprises ont candidaté :

- Entreprise VITSE
- HUGON
- MASTER INDUSTRIE
- METALEC

Pour le lot n°2, 2 entreprises ont candidaté :

- HUGON
- MASTER INDUSTRIE

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 1 sont :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT PROPOSE EN HT ET EN €
ENTREPRISE VITSE	8 600.00
HUGON	12 526.00
MASTER INDUSTRIE	8 450.70
METALEC	7 500.00

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 2 sont :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT PROPOSE EN HT ET EN €
HUGON	277 700.00
MASTER INDUSTRIE	236 806.50

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°1 :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 5
MASTER INDUSTRIE	4.80
ENTREPRISE VITSE	4.38
HUGON	4.30
METALEC	3.81

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°2 :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 5
MASTER INDUSTRIE	5.00
HUGON	4.74

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONFIRMER** le choix de l'entreprise et d'attribuer :
Pour le lot n°1 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 8 450,70 € HT soit 10 140,84 € TTC.
Pour le lot n°2 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 236 806.50 € HT soit 284 167.80 € TTC.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début des travaux du 16 décembre 2026 au 9 janvier 2027.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 28 mai 2026 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence publié au Profil Acheteur marchés publics de la ville, au BOAMP et au JOUE le 12 mars 2026, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché formalisé n°2026-02, une consultation en vue du marché du démontage et évacuation du l'ancien gradin ainsi que la fourniture, installation et mise en service de gradin de la salle « GERMINAL » ;

Considérant que le marché est composé de deux lots dont les montants maximums sont cités ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Considérant que les critères de sélection des offres cités ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

Pour le lot n°1, 4 entreprises ont candidaté :

- Entreprise VITSE
- HUGON
- MASTER INDUSTRIE
- METALEC

Pour le lot n°2, 2 entreprises ont candidaté :

- HUGON
- MASTER INDUSTRIE

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 1 citées ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 2 citées ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°1 cité ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°2 cité ci-dessus – pages 6 & 7 ;

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME le choix de l'entreprise et attribue :**
 - Pour le lot n°1 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 8 450 ,70 € HT soit 10 140,84 € TTC.
 - Pour le lot n°2 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 236 806.50 € HT soit 284 167.80 € TTC.
- **AUTORISE la Maire à signer ledit marché.**

A noter que cette attribution de marché permettra des travaux du 16 décembre 2026 au 9 janvier 2027.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Mehdi NABTI

Une question sur les marchés, indirectement liée à ce sujet. Est-ce qu'on met en place des marchés avec des lots réservés, en lien avec le sujet d'avant, avec Imaj, où effectivement ils ont des chantiers d'insertion ?

Voilà, donc c'était une question par rapport aux marchés avec des lots réservés. Est-ce que l'on promeut l'ESS, qui est l'Economie sociale et solidaire ?

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons mis cela en place, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, plus précisément dans le cadre de l'ANRU. Il y avait obligation de passer par des chantiers d'insertion qui étaient portés à la fois pour les entreprises sur la réalisation dans des bâtiments, mais aussi sur des bureaux d'études.

Ça n'a pas été simple à mettre en place, c'était un peu innovant à l'époque, et aussi un casse-tête, à la fois techniquement et administrativement, pas si simple. Il fallait trouver des entreprises qui soient en capacité de donner du sens à ce type de démarche. Maintenant, il y a un peu plus d'habitudes de ce côté-là, mais cela reste contraint.

Je pense qu'il y a un vrai choix à faire pour la collectivité, et la question mérite d'être posée. Sur un ouvrage aussi technique et conséquent, on parle ici de 200 000 euros, il faut être prudent.

L'insertion s'adresse normalement à un public non qualifié, ce qui est difficile à concilier avec des exigences de sécurité et de technicité aussi élevées.

Mais, ça reste indispensable pour le territoire, cela ne se fait pas tout seul. Il faut s'appuyer sur des structures habilitées et travailler main dans la main avec la Mission locale ou France Travail. C'est souvent une usine à gaz, c'est vrai, mais c'est un engagement porteur pour le territoire.

Intervention de Franck BLEUSE

Il me semble qu'Imaj a fait un chantier d'insertion justement sur les loges de Germinal.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Effectivement, on fait appel aisément à Imaj. Ils ont fait effectivement les loges de Germinal et aussi un chantier au niveau du Point Jeunes.

Intervention d'Acel LAMZOUKE

En fait, il y a 2 sujets : mettre dans nos marchés des clauses d'insertion obligatoires. Et ça, effectivement, ça nous renvoie à ce qu'on a pu connaître dans le cadre de l'ANRU où l'ANRU a imposé des clauses d'insertion pour les entreprises.

Ça, c'est une chose, mais la question dont parlait Mehdi, c'est comment on arrive à favoriser des marchés pour le secteur de l'ESS ? Et là, pour moi, c'est un autre type de marché qu'il faudrait peut-être imaginer, ou en tout cas des appels d'offres où il faudrait peut-être favoriser la candidature des ESS, sans forcément passer par les clauses d'insertion qui sont des usines à gaz, je suis d'accord avec toi, Pierre, là-dessus, mais ce n'est pas forcément le cas avec les entreprises de l'ESS.

Intervention de Mehdi NABTI

Juste pour compléter, effectivement, c'est très complexe au niveau administratif, mais c'est peut-être juste se poser la question quand on ouvre un marché : est-ce qu'on essaie de travailler, peut-être en mettant de la co-traitance en place, de la sous-traitance ? Parce qu'une entreprise privée, une grosse entreprise, peut sous-traiter un marché de restauration collective. Ils peuvent sous-traiter à un établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), une entreprise adaptée (EA), une entreprise individuelle (EI).

Donc voilà, l'idée, c'est, plutôt que de faire vivre les associations sur des subventions, c'est peut-être aussi de leur donner du travail.

Intervention de Patrick MBEU

Je souhaitais savoir si la difficulté provient d'une surcharge liée aux appels à projets menés avec l'agglomération, ou plutôt d'un manque d'effectifs en interne pour gérer les marchés et les appels d'offres.

Par ailleurs, pour rebondir sur la remarque de Mehdi, s'agit-il de procédures qui doivent obligatoirement passer par la communauté d'agglomération, ou d'un traitement qui s'effectue déjà en interne ?

Intervention de Pierre BARROS

Non, ça n'a rien à voir.

Pour être plus précis, avec l'agglomération, il y a un principe de mutualisation. Il y a des services mutualisés portés par l'agglomération, organisés avec du personnel de l'agglomération et dont on bénéficie dans le cadre d'une contractualisation. C'est le cas pour le service informatique, ça peut être la police intercommunale, pour certains marchés de fournitures dont on peut profiter, des marchés groupés.

Au fond, je pense que ce n'est pas tout à fait le même sujet, c'est de la libre adhésion. On n'est pas obligé de passer par ces marchés proposés par l'agglomération. Il n'y a pas de contrainte, en tout cas de ce côté-là.

Intervention de Christophe LUCAS

Pour les colis des anciens, nous travaillons avec un ESAT qui met en colis les produits. C'est-à-dire quand l'appel d'offres est passé, ils font le conditionnement quand nous on les reçoit. Sinon ce n'est pas prévu.

Intervention de Florence LEBER

Pour revenir sur le sujet, les fauteuils de Germinal ont plus de 40 ans, ils sont vieux Il y a un certain nombre sur lesquels on ne peut plus s'asseoir.

Je suis ravie qu'on arrive enfin à les changer, donc, en décembre nous aurons une salle très belle avec une soixantaine de places en plus. N'hésitez donc pas à venir l'année prochaine, il y aura de la place.

QUESTION N°4 - EVOLUTION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Intervention de Yasmine JEANNE

Le règlement des activités péri et extrascolaires encadre le fonctionnement des différents temps d'accueil proposés par la commune aux enfants scolarisés de la petite section au CM2 : accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, restauration scolaire, accueil pré et post-scolaire.

Au regard des observations réalisées au cours des dernières années et afin d'adapter la gestion administrative aux réalités de terrain, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du règlement afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ces services.

Dans ce cadre, il est proposé :

- 1- *D'ajouter à la facturation une pénalité correspondant à deux fois le coût de l'inscription lorsqu'un enfant est présent à une activité sans réservation préalable.*
- 2- *De fixer à 3 mois la durée pendant laquelle l'enfant ne sera pas accueilli au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) après 2 journées d'absence injustifiées au centre de loisirs (mercredis ou vacances scolaires) et après l'envoi d'un courrier ou courriel de rappel.*
- 3- *De préciser que le quotient familial sera calculé sur la base de l'avis d'imposition N-2 ou l'avis d'imposition N-1 en cas d'évolution significative des revenus du foyer.*
- 4- *De fixer à J-1 (veille de l'activité) le délai d'annulation aux prestations d'accueil, des familles bénéficiant d'un régime dérogatoire.*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les modifications susvisées ;**
- **D'AUTORISER la signature du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires par la Maire.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer sur certains points les termes du règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services d'accueil péri et extra-scolaire ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur pourra être appliqué dès le 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie le 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les modifications du règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;
- **AUTORISE** La Maire à signer les termes de ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2026.069 RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FOSSES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Les élections professionnelles permettent d'établir la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux pertinents du dialogue social, en élisant les représentants du personnel pour chacune des instances consultatives des trois versants de la Fonction publique.

Les agents de la Fonction publique sont invités à voter pour élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires (CAP) s'ils sont fonctionnaires, aux commissions consultatives paritaires s'ils sont contractuels (CCP) et aux Comités sociaux (CSA, CST, CSE).

Ce scrutin représente un enjeu de démocratie sociale. En votant, les agents exercent leur droit de participation à la détermination des règles individuelles et collectives qui les concernent en matière de qualité de vie au travail, temps de travail, formation, égalité professionnelle femmes-hommes, promotion ou encore handicap.

Comme le prévoit l'arrêté du 2 juillet 2025, les élections professionnelles pour les trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Le nombre de représentant est défini par le nombre d'électeur éligible.

Par délibération n°2026.069 du 20 mai 2026, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec au 1^{er} janvier 2026, un nombre d'agent pour la commune de Fosses de 187 agents.

Par courriel du 11 juin 2026, La préfecture du Val d'Oise a indiqué à la commune que le nombre d'agents « électeurs » est de 209 agents, information qui lui a été communiquée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

La composition des CST est régie par l'article R. 252-34 du code précité qui prévoit que :
"Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Trois à cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents ;
- 2° Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;
- 3° Cinq à huit lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille ;
- 4° Sept à quinze lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille.

En l'espèce, la commune comptant au 1^{er} janvier 2026, 209 agents (données CIG), il convient donc de rectifier la délibération prise le 20 mai 2026.

La consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **RECTIFIER** la délibération n°2023.069 du 20 mai 2026 entachée d'une erreur matérielle ;
- **DE DECIDER** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, soit :
 - **6 représentants titulaires de la commune ;**
 - **6 représentants titulaires du personnel.**
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 :
 - **209 agents avec une répartition de 70.3% de femmes et de 29.66% d'hommes.**
- **DE DECIDER** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que par délibération n°2026.069 du 20 mai 2026, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec au 1^{er} janvier 2026, un nombre d'agent pour la commune de Fosses de 187 agents ;
Considérant que par courriel du 11 juin 2026, la préfecture du Val d'Oise a indiqué à la commune que le nombre d'agents « électeurs » est de 209 agents, information qui lui a été communiquée par le CIG ;

Considérant que la composition des CST est régie par l'article R. 252-34 du code précité et prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé de quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier la délibération n°2026.069 du 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **RECTIFIE** la délibération n°2023.069 du 20 mai 2026 entachée d'une erreur matérielle ;
- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, soit :
 - **6 représentants titulaires de la commune ;**
 - **6 représentants titulaires du personnel.**
- **DECIDE** le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 :
 - **209 agents avec une répartition de :**
 - 70.33 % de femmes**
 - 29.66 % d'hommes**
- **DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2026 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juin 2026 présenté en Conseil municipal du 20 mai 2026.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de chargé de communication, à la direction générale des services à compter du 1^{er} juillet 2026,*
 - *1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de collaborateur de cabinet, à la direction générale des services à compter du 1^{er} juillet 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, du grade d'ingénieur, catégorie A, affecté au poste de directeur de l'urbanisme et des services techniques, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2026.*
 - *1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent*

polyvalent saisonnier au service bâtiment, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2026,

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2026,*
- *1 emploi permanent à temps non complet 8h45, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de violon et de chef de chœur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste d'assistante administrative et financière de la direction de l'urbanisme et des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2026.*

• **DE SUPPRIMER :**

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, du grade d'ingénieur principal, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2026,*
- *1 emploi permanent à temps non complet 1h45, du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques, du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, affecté au poste de chef de chœur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026.*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste d'assistante des services techniques à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste d'assistante finance et comptabilité des services techniques compter du 1^{er} juillet 2026.*

- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération. **Après**

en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2026 présenté en Conseil municipal du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus– pages 13 & 14 ;
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

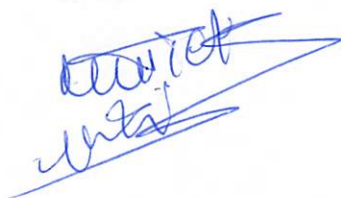
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Ainsi s'achève le Conseil municipal, bonne soirée à toutes et tous.

Fin du Conseil municipal à 20 heures 50

La secrétaire de séance,
Muriel DUMARTIN



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

